



PREFECTURE

Direction /de la Réglementation
Et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par M^{me} Odile GASMI
Tél. : 02.37.27.70.58
Fax :02.37.27.72.57
Mél : odile.gasmi@eure-et-loir.gouv.fr

N° PREF/DRLP/BER 17/07-03

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1, L.133-12, R.133-32 et suivants ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classés de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant classement de l'Office de Tourisme de Châteaudun en catégorie III ;

Vu la délibération n°2016-431 du 14 décembre 2016 du conseil municipal de Châteaudun sollicitant le renouvellement de la dénomination de « commune touristique » ;

Vu la délibération n°2016-435 du 14 décembre 2016 du conseil municipal de Châteaudun décidant de conserver la compétence « promotion du tourisme » après le 1^{er} janvier 2017 ;

VU le dossier fourni à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT que la commune de Châteaudun met en œuvre une politique locale touristique, notamment au travers d'animations et manifestations culturelles, artistiques et festives ;

CONSIDERANT qu'elle dispose d'une capacité suffisante d'hébergement d'une population non résidente ;

CONSIDERANT qu'elle remplit donc les conditions pour être dénommée « commune touristique » ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir;

ARRETE

Article 1 - La dénomination de « commune touristique » est accordée à la commune de CHATEAUDUN pour une durée de cinq ans.



Article 2 - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Châteaudun , Monsieur le Maire de Châteaudun ainsi qu'à Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CHARTRES, le 24 JUIL. 2017

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du tribunal administratif d'Orléans en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative